



## Contrat de coaching

Article 1 Le contrat de coaching est établi entre Top Positive Solution et le client.....

Ce contrat implique trois parties :

- ✓ le client (l'entreprise qui paie pour le coaching),
- ✓ le coach (qui représente l'entreprise Top Positive Solution)
- ✓ et la personne coachée.

Article 2 Objet du coaching : Coaching de leadership de la qualité totale.

La Fédération International de Coaching définit le coaching comme « une relation de partenariat avec les personnes coachées et un processus créatif qui les inspirent et les incitent à maximiser leur potentiel personnel et professionnel ».

Le coach n'est ni un thérapeute, ni un mentor. C'est un accompagnateur dans une démarche de la personne coachée qui consiste à fixer des objectifs et à les réaliser.

La personne coachée comprend que les résultats du coaching dépendent d'elle-même et de son engagement à mettre en application la stratégie qu'elle s'est fixée avec le support de son coach et en accord avec le client. Les séances de coaching ne sont que le squelette du programme de transformation, la mise en application en est le corps avec ses organes, ses muscles, sa peau.

Les objectifs du coaching peuvent être discutés en début de coaching entre les trois parties : le coach, le client et la personne coachée.

Le coach ne révélera pas au client le contenu des discussions avec la personne coachée. Cette confidentialité est indispensable afin créer un climat de confiance en cours de coaching.

La personne coachée rendra compte des résultats du coaching au client. Le coach pourra donner son évaluation du coaching au client avec l'accord préalable de la personne coachée. Cette approche fait partie de la déontologie d'un coaching.

Article 3 Période : Le coaching se déroule sur une période de 4 mois répartie en 10 sessions d'environ une heure selon les modalités suivantes :

- une session par semaine pendant le premier mois, soit 4 sessions dont la première qui dure environ 1 heure 30,

- les 6 autres sessions réparties sur 3 mois à raison d'une fois toutes les deux semaines.

Article 4 Mode de délivrance du coaching : Le coaching est délivré par internet à travers une plateforme comme ZOOM. Le coaching est délivré à partir de l'Asie, avec un décalage horaire d'environ 6 ou 7 heures par rapport à l'Europe. Pour l'Europe de l'ouest, les sessions de coaching peuvent être programmées entre 7 heures et 15 heures, du lundi au dimanche, heures locales, à l'exception du jeudi.

Article 5 : Le prix total des 10 sessions est fixé à : 2 470 Euros (deux mille quatre cent soixante-dix)

Ce prix peut être l'objet d'une réduction mentionnée sur le site [www.toppositivesolution.com](http://www.toppositivesolution.com) ou directement négociée suivant le nombre de personnes coachées ou suivant la durée du coaching.

Le paiement peut être effectué en une fois à la signature du contrat, ou en deux fois, l'une à la signature du contrat (1 470), la seconde un mois après (1 000 Euros)

Dans le cas où le client décide d'interrompre le contrat dans les 24 heures après la première séance (par email), une somme de 700 Euros sera retenue par le coach. Au-delà de ces 24 heures, les sommes versées ne sont plus remboursables si la cliente décide de mettre fin au contrat.

Si le coach met fin au contrat avant d'avoir complété les 10 séances, le remboursement sera fait au prorata du nombre de séances non accomplies.

Le paiement est fait par PayPal. Le paiement par la cliente fait office d'acceptation du présent contrat.

Le paiement est fait par PayPal. Le paiement par le client fait office d'acceptation du présent contrat.

Article 6 Annulation d'une session : dans le cas où la personne coachée veut changer le rendez-vous établi, elle pourra demander :

- Trois fois un changement avec préavis de 48 heures sur l'ensemble des 10 sessions.
- Une fois un changement avec un préavis d'une heure, en cas de force majeure.

En dehors de ces changements autorisés, la séance annulée sera perdue.

Le coach se réserve le droit de changer l'agenda de deux séances sur l'ensemble du coaching.

Le détail de l'agenda de coaching est établi par consentement mutuel entre la personne coachée et le coach.

Article 7

Déontologie : Le coach s'engage à garder une totale confidentialité des informations qu'il obtiendra de la personne coachée – dans les limites autorisées par la loi.

Le coach, Monsieur Masson, est membre du Chartered Quality Institute de Londres et il s'engage à respecter le code de conduite élevé de cet institut.

Ce contrat est accepté dans un climat de confiance mutuelle.

***Le contrat prend effet dès le premier paiement effectué par le client.***

***Le coach : Jean Gabriel Masson  
Ingénieur en qualité***



**CQI**  
CHARTERED QUALITY  
PROFESSIONAL

***Le client :***